



2023/...

ARRÊTE n° 23- 367**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CLAUDE BONNE- RUE PHILIPPE
TRAVAUX DE DEPOSE DES POTEAUX
DU 03 AU 13 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général de Gaulle 92800 - PUTEAUX

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de dépose de poteaux électriques, Rue Claude Bonne-Rue Philippe,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de renouvellement de câbles électriques aériens,

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la direction de : **Madame Soumaila OUSSENI** (Tél : 01.42.91.00.79)

Réalisés par : **l'entreprise BIR**

Sous la responsabilité de : **Monsieur MONTECALVO** (Tél : 01.34.38.35.90)

Qui auront lieu du : **03 au 13 juillet 2023.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise BIR seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La circulation Rue Claude Bonne sera interdite le 04 juillet 2023 de 9h00 à 13h00.
Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Leblond et Rue Philippe.

La circulation sera interdite Rue Philippe le 04 juillet de 13h00 à 16h00.
Une déviation sera mise en place par la Rue Claude Bonne.

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler dans la voie le jour de la collecte.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise BIR.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur MONTECALVO.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et

dé Secours de FRANCONVILLE, l'entreprise BIR, ENEDIS, Syndicat Emeraude,
S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



